



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 AVRIL 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 avril à 16H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 9 AVRIL 2020

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Jérôme ARNAUD, Jessica GUIARD.

Etaient excusés : Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISSON, Sylvie MELIN, Jérôme ESCALLIER.

Ont donné pouvoir : Camille BONNET, Amandine POMMIER.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir 2 procurations et les conditions de quorum sont assouplies : les Conseils municipaux délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2020,
- Examen par le Conseil municipal des délégations accordés automatiquement au maire par les dispositions de l'ordonnance 2020-391 (du 01/04/2020), (DCM2020/033)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif à l'accueil de la mairie suite au départ à la retraite de l'agent en poste, à temps complet à compter du 01/05/2020, (DCM2020/034)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/05/2020 à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires – dans le cadre d'une mutation, (DCM2020/035)
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine pour besoins occasionnels à la médiathèque de Chorges du 01/05/2020 au 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/036)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à la médiathèque de Chorges en charge du rayon jeunesse à compter du 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/037)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à la médiathèque de Chorges en charge de l'animation avec les classes à compter du 01/09/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/038)
- Création d'un poste de remplacement sur le congé maternité de l'agent titulaire en charge de la communication, (DCM2020/039)
- Création des postes de saisonniers au camping municipal, (DCM2020/040)
- Convention entre la commune et le C.C.A.S, (DCM2020/041)
- Plan de financement - maîtrise d'œuvre de l'église, (DCM2020/042)
- Appel à projet - plantation d'arbres en ville - plan de financement, (DCM2020/043)
- Convention entre la Région et la Commune dans le cadre de l'obtention d'une subvention régionale pour la rénovation du Four des Lagiers, (DCM2020/044)
- Convention de droit d'usage de terrain pour la société de M. MATTEI – structure gonflable, (reportée)
 - **Questions diverses**
- Suppression de la délégation de fonction de Véronique PONS, conseillère municipale en charge de des affaires culturelles (arrêté 2014/160) et donc de son indemnité de fonction ; à la demande de l'intéressée.
- Suppression de la délégation de fonction de Camille BONNET, conseillère municipale en charge de la communication

(arrêté 2017/229) et donc de son indemnité de fonction ; à la demande de l'intéressée.

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2020

A l'unanimité.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

II – Examen par le Conseil municipal des délégations accordés automatiquement au maire par les dispositions de l'ordonnance 2020-391 (du 01/04/2020), (DCM2020/033)

Monsieur le Maire de Chorges expose à l'assemblée

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de permettre la prise de décision et d'assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales, et selon les dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire se voit confier automatiquement

- l'intégralité des pouvoirs visés à l'article L. 2122-22 du CGCT, à l'exception du 3^o portant sur les emprunts.

- au-delà de cette liste, l'ordonnance délègue également au maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

La loi habilite donc le Maire à prendre toute décision en lieu et place du Conseil municipal dans les domaines listés ci-dessus et ce, pour toute la durée de la crise. Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont soumis au contrôle de légalité, et le Maire informera, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux - en place et les conseillers municipaux dont l'entrée en fonction a dû être différée - de l'ensemble des décisions qu'il prendra dans ce cadre.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a la faculté lors de la première réunion tenue à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 01/04/20 d'examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux et de décider :

- .de retirer à l'exécutif tout ou partie de ces attributions, pour les exercer elles-mêmes,
- .de modifier tout ou partie de ces attributions, en fixant par exemple des conditions ou des limites.

Après avoir pris connaissance de la liste des délégations accordées aux exécutifs locaux pendant l'épidémie de Covid 19, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- .de maintenir les délégations accordées aux exécutifs locaux pendant l'épidémie de Covid 19 afin de permettre la prise de décision et d'assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

III - Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif à l'accueil de la mairie suite au départ à la retraite de l'agent en poste, à temps complet à compter du 01/05/2020, (DCM2020/034)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée

Considérant le départ à la retraite le 01/05/2020 de l'agent en charge de l'accueil de la mairie de Chorges et son grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'organisation du service administratif mis en place à compter du 01/05/2020,

Considérant l'offre d'emploi n°00520022000,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 01/05/2020 pour :

- Accueillir, orienter et renseigner le public (accueil physique et téléphonique) / Gérer l'affichage d'informations / Prendre les RDV du Maire et des différents services / Gérer l'envoi et la réception du courrier postal / Etre en lien avec l'ensemble des services / Représenter l'image de la collectivité et de l'établissement auprès des usagers / Réaliser les passeports / Assurer certaines tâches administratives pour le compte du Service Ressources humaines.

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, de catégorie C, chargé de l'accueil de la collectivité, à temps complet à compter du 01/05/2020.

Il précise que l'embauche effective de cet agent ne sera réalisée qu'une fois que l'activité aura réellement repris son cours normal (c'est-à-dire une fois que les mesures de confinement engendrée la crise sanitaire liée au Covid 19 seront levées).

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/05/2020.

Filière : Administrative	Cadre d'emploi : administratif	Adjoint	Grade : administratif	Adjoint	Effectif - Ancien effectif 4 Nouvel effectif 5
------------------------------------	--	----------------	---------------------------------	----------------	---

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint administratif chargé de l'accueil de la collectivité, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 01/05/2020, étant entendu que l'embauche effective de cet agent ne sera réalisée qu'une fois que l'activité aura réellement repris son cours normal (c'est-à-dire une fois que les mesures de confinement engendrée la crise sanitaire liée au Covid 19 seront levées).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

IV - Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/05/2020 à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires – dans le cadre d'une mutation (DCM2020/035)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée

Considérant l'organisation du service administratif mis en place à compter du 01/05/2020 suite au départ à la retraite de l'agent en charge de l'accueil de la collectivité,

Considérant l'offre d'emploi n°00520022003,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un **emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps non complet, à raison de 33h hebdomadaires, **à compter du 01/05/2020** pour assurer les missions plurielles suivantes :

Gestion de salles communales, pour 19h hebdomadaires

Gérer le planning des salles communales louées à l'occasion de manifestation / Assurer l'état des lieux / Réaliser les conventions de locations / Être disponible lors des événements organisés par la collectivité ou par l'établissement

Accueil de la mairie, pour 7h hebdomadaires

Assurer l'ensemble des tâches d'accueil un jour par semaine et lors des congés annuels de l'autre agent en charge de l'accueil.

Secrétariat du C.C.A.S., pour 7h hebdomadaires (via une convention de mise à disposition)

Assurer la préparation et l'exécution des délibérations prises par le Conseil administration du C.C.A.S / Gérer les dossiers d'aide sociale / Assurer un soutien de secrétariat aux directrices des structures de l'ACM et de la crèche.

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, chargé de missions plurielles, à temps non complet, à raison de 33h hebdomadaires, à compter du 01/05/2020.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/05/2020.

Filière : Administrative	Cadre d'emploi : Adjoint administratif	Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Effectif : Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 5
------------------------------------	--	--	---

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33h hebdomadaires, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, chargé de missions plurielles, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 01/05/2020.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

V - Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine pour besoins occasionnels à la médiathèque de Chorges du 01/05/2020 au 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/036)

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2020/037 en date du 15/04/2020 créant un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à la médiathèque de Chorges en charge du rayon jeunesse à compter du 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires,

Considérant l'organisation du service mis en place à compter du 01/05/2020 pour répartir distinctement les missions d'accueil du rayon jeunesse de celle d'animation avec le jeune public,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent contractuel à 17h30 minutes hebdomadaires à compter du 01/05/2020 et jusqu'au 16/06/2020 pour permettre à l'agent en place, dont le poste est subventionné par la DRAC de rester en poste sur la partie accueil du public de littérature jeunesse et de l'animation des tout-petits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine pour besoins occasionnels à la médiathèque de Chorges du 01/05/2020 au 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

VI - Création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à la médiathèque de Chorges en charge du rayon jeunesse à compter du 16/06/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/037)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée

Vu la délibération n°2019/034 en date du 27 février 2019 portant création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet chargé de la section jeunesse ;

Considérant l'organisation du service mis en place à compter du 01/05/2020 pour répartir les missions « littérature jeunesse » sur 2 postes distincts, à raison de 17,5h hebdomadaires chacun ;

Considérant les possibilités d'aides financières de la DRAC pendant 5 ans sur les charges de personnel ;

Considérant le projet scientifique et culturel de la médiathèque de Charges, adoptée par délibération n°2015/122, en date du 8 octobre 2015 mettant en avant l'importance de la littérature jeunesse ;

Considérant le fonds conséquent d'albums de littérature jeunesse et celui des tout-petits ;

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine chargé de la section jeunesse à temps non complet à compter du 16/06/2020 pour :

Accueillir le public, le conseiller / Réaliser des prêts de livres, effectuer le rangement des livres / Travailler sur les acquisitions des albums jeunesse, des contes et des livres petite enfance et participation aux autres achats (documentaires et romans enfants) en collaboration avec l'autre agent recruté pour l'espace jeunesse / Accueillir les structures petite enfance (crèche et relais des assistantes maternelles) et les raconter au sein de leurs structures à raison d'1 fois / mois pour des comptines et des histoires adaptées aux tout petits / Mettre en place le « cafés-parents » 1 fois/mois et le « pep's cafés » 1 fois/trimestre.

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, chargé de la section jeunesse de catégorie C à temps non complet, à raison de 17,5h hebdomadaires.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 16/06/2019.

Filière : Patrimoine	Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine	Grade : Adjoint du patrimoine	Effectif : Ancien effectif : 1- Nouvel effectif: 2
--------------------------------	---	--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires d'Adjoint du patrimoine chargé de la section jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à compter du 16/06/2020.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

VII – Création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à la médiathèque de Charges, en charge de l'animation avec les classes à compter du 01/09/2020 à 17,5h hebdomadaires, (DCM2020/038)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée

Vu la délibération n°2019/034 en date du 27 février 2019 portant création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet chargé de la section jeunesse

Considérant l'organisation du service mis en place à compter du 01/05/2020 pour répartir les missions « littérature jeunesse » sur 2 postes, à raison de 17,5h hebdomadaires chacun pour différencier les missions d'accueil du rayon jeunesse, de celle d'animation.

Considérant les possibilités d'aides financières de la DRAC pendant 5 ans sur les charges de personnel

Considérant le projet scientifique et culturel de la médiathèque de Charges, adoptée par délibération n°2015/122, en date du 8 octobre 2015 mettant en avant l'importance de la littérature jeunesse ;

Considérant le fonds conséquent d'albums de littérature jeunesse et celui des tout-petits ;

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine chargé de la section jeunesse et particulièrement de l'animation avec les classes, à temps non complet à compter du 01/09/2020 pour :

Accueillir les classes de la maternelle au primaire et les enfants du centre de loisirs / Préparer et réaliser les animations pour les scolaires en lien avec le projet culturel de la médiathèque / Collaborer avec l'espace numérique et la ludothèque pour la création d'animations pour les enfants / Accueillir et conseiller le public / Prendre en charge le prêt de livre / Travailler sur les acquisitions des romans, des documentaires et des BD jeunesse en collaboration avec l'autre agent de l'espace jeunesse / Participer aux animations de la médiathèque en soirée ou weekend selon les besoins du service (heures récupérées).

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, de catégorie C, chargé de la section jeunesse, et particulièrement de l'animation avec les classes, à temps non complet, à raison de 17,5h hebdomadaires.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **01/09/2019**.

Filière : Patrimoine	Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine	Grade : Adjoint du patrimoine	Effectif : Ancien effectif : 2- Nouvel effectif: 3
--------------------------------	---	--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires d'Adjoint du patrimoine chargé de la section jeunesse et particulièrement de l'animation avec les classes, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à compter du 16/06/2020.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

VIII - Création d'un poste de remplacement sur le congé maternité de l'agent titulaire en charge de la communication, (DCM2020/039)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour remplacer l'agent chargé de la communication de la commune, en congé maternité.

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent, à remplacer.

Considérant qu'il peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer notamment pour assurer une période de tuilage.

Considérant l'offre d'emploi publiée sur les sites *Internet* de la Commune de Charges et de *Pôle emploi* permettant de recevoir 16 candidatures parmi lesquelles 4 ont été retenues pour un entretien oral, prévu le mardi 14 avril 2020.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose à l'assemblée :

- Il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 18h hebdomadaires à compter du 27 avril 2020 pour assurer les missions de chargé de communication, en l'absence de l'agent titulaire du poste, en congé maternité.

La rémunération sera basée sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (afin de justifier les compétences techniques du profil recherché), du 6^{ème} au 13^{ème} échelon, en fonction de l'ancienneté et des compétences du lauréat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur André DI VUOLO ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11
Suffrages exprimés : 12 POUR

IX - Création des postes de saisonniers au camping municipal, (DCM2020/040)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il convient d'ores et déjà de fixer les effectifs pour le personnel saisonnier 2020 du camping municipal. En effet, même si la période actuelle de confinement national (pour lutter contre l'épidémie de Covid 19) ne permet pas de présager de la saison touristique à venir, il s'agit d'anticiper toutes les démarches administratives pour bénéficier, en cas de reprise de l'activité, de l'effectif nécessaire et ce, dans les meilleurs délais.

Il propose donc à l'assemblée de créer les 5 postes détaillés ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, si les conditions économiques et touristiques étaient réunies.

Il s'agit donc de créer :

- .1 poste de gardien à temps complet du 04/05/2019 au 30/09/2019, rémunéré du 1^{er} au 4^{ème} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent,
- .2 postes d'agent d'entretien à raison de 15 heures hebdomadaires du 01/07/2019 au 31/08/2019, rémunéré du 1^{er} au 4^{ème} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent,
- .2 postes d'agent d'accueil à temps complet du 01/07/2019 au 31/08/2019, rémunéré du 1^{er} au 4^{ème} échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif, selon l'ancienneté et l'expérience des l'agent.

A noter que la création de ces postes permettrait à la collectivité d'embaucher le personnel sur l'intégralité des heures hebdomadaires prévues mais aussi sur un volume horaire moindre si l'activité touristique a bien lieu mais en deçà des attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette délibération.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11
Suffrages exprimés : 12 POUR

X - Convention entre la commune et le C.C.A.S, (DCM2020/041)

Vu la délibération n°2019/166 du 27 novembre 2019, validant l'avenant à la convention entre la Commune et le C.C.A.S. de Charges permettant d'augmenter la subvention versée à l'établissement et définissant ainsi le montant total de la subvention annuelle de 2019.

Vu la délibération n°2019/192 du 16 décembre 2019, validant le versement d'une subvention de pour le fonctionnement du C.C.A.S. de Charges au titre des 4 premiers mois de l'année 2020.

Vu les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale permises par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 et par l'article 10 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint aux finances rappelle à l'assemblée la délibération n°2019/192 du 16 décembre 2019 validant le versement d'une subvention de 172 000 € (soit 43 000 € par mois) pour le fonctionnement du C.C.A.S. de Charges au titre des 4 premiers mois de l'année 2020.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de cette séance de délibérer à nouveau sur le montant de la subvention à verser pour les 8 mois restants, une fois que les comptes 2019 seraient arrêtés.

Cependant la période de confinement national ayant reporté les échéances budgétaires de plusieurs mois, Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de tenir compte du montant total attribuée en 2019 au C.C.A.S. - soit 358 000 euros - pour définir le montant de la subvention à verser cette année, et ce afin de permettre à l'établissement de mettre en œuvre la politique sociale municipale, dès le mois de mai 2020.

Il précise également qu'un avenant pourra être pris au moment de l'élaboration du budget 2020.

Aussi, Monsieur André DI VUOLO explique que le montant à verser au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale s'élèverait donc à 358 000 € pour l'année 2020.

Étant donné que 172 000 € ont déjà été versés, il reste donc 186 000 € à verser sur les 8 prochains mois ; selon l'échéancier suivant :

mai 2020 :	30 000,00 €	Septembre 2020 :	19 200,00 €
juin 2020 :	30 000,00 €	octobre 2020 :	19 200,00 €
juillet 2020 :	30 000,00 €	novembre 2020 :	19 200,00 €
août 2020 :	19 200,00 €	décembre 2020 :	19 200,00 €

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de convention, qui formalise les modalités de versement de la subvention d'équilibre.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
 - Valide la convention,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

XI - Plan de financement - maîtrise d'œuvre de l'église, (DCM2020/042)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'église Saint-Victor à l'agence AEIDICIO en vue de la restauration intérieure de l'édifice.

Il rappelle également l'appartenance de la Commune de Charges au Pays Sud et donc au Pays d'Art et d'Histoire. Dans le cadre du plan concerté du Pays d'Art et d'Histoire, il est possible d'obtenir un soutien financier aux études de maîtrise d'œuvre. D'autre part, au vu du caractère culturel et de la classification de l'église au titre des monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région est un partenaire indispensable.

Pour rappel, l'ambition de ces études de maîtrise d'œuvre est de permettre la restauration intérieure de l'édifice : réfection du sas d'entrée, la tribune et son escalier d'accès, restauration des élévations de la nef et des chapelles suite aux sondages stratigraphiques, valorisation du mobilier existant par un éclairage adapté, révision du système de chauffage ainsi que la possible restauration du beffroi et des cloches.

C'est donc dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire au budget 2020 le coût de maîtrise d'œuvre estimé à 68 755 € HT et de solliciter le soutien financier de la DRAC et de la Région SUD au titre du plan concerté du Pays d'Art et d'Histoire selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en euros	Taux en %
DRAC PACA	27 502 €	40 %
Région SUD	27 502 €	40 %

Autofinancement communal	13 751 €	20 %
TOTAL	68 755 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter la Région SUD et la DRAC PACA, selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

XII - Appel à projet - plantation d'arbres en ville - plan de financement, (DCM2020/043)

Monsieur le Maire évoque l'Appel à Projet « Arbres en ville » de la Région SUD ainsi que les enjeux liés au réchauffement climatique. Il rappelle également règles du STRADDET dédiées aux trames vertes et bleues et plus précisément les axes environnementaux du PLU de la Commune qui œuvrent pour l'aménagement paysager et les espaces verts publics participant à la qualité de vie des habitants, mais aussi au rafraîchissement des zones minérales en ville.

Il rappelle également la volonté de la Commune et le travail initié il y plusieurs années pour favoriser la nature en ville en aménageant des espaces paysagers, en plantant des arbres dans les espaces publics dédiés aux familles et en renouvelant les arbres morts ou malades.

Aussi, dans ce cadre, il paraît intéressant de poursuivre cette démarche et favoriser la plantation et le renouvellement des arbres de haute tige sur différents secteurs de la Commune dépourvus d'arbres ou d'espaces verts paysagers.

C'est donc dans ce cadre que M. le Maire propose de travailler en partenariat avec les services techniques compétents des espaces verts de la Commune, mais aussi avec les conseils d'un paysagiste DPLG et de prévoir le suivi naturaliste de ces plantations afin de répondre à l'AAP de la Région SUD « Arbres en ville ».

Pour cela, M. le Maire propose d'inscrire au budget 2020 les travaux de plantation de 73 arbres en ville, dont le seul coût de la fourniture des arbres est estimé à 15 545 € HT et de solliciter le soutien financier de la Région SUD selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en euros	Taux en %
Région SUD	12 436 €	80 %
Autofinancement communal	3 109 €	20 %
TOTAL	15 545 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter la Région SUD, selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

XIII - Convention entre la Région et la Commune dans le cadre de l'obtention d'une subvention régionale pour la rénovation du Four des Lagiers, (DCM2020/044)

Vu la délibération 2019/077 en date du 29 avril 2019 validant le plan de financement du four des Lagiers.

Monsieur le Maire rappelle que par cette délibération du 29 avril 2019, la Commune de Chorges avait sollicité le Conseil Régional PACA pour l'octroi d'une subvention destinée à la réhabilitation du four des Lagiers.

Le montant total de l'opération se montait à 32 985 € dont une subvention de 8 000 € apportée par le Conseil Départemental en lieu et place des 13 194 € sollicités, et une subvention de 13 194 € apportée par le conseil Régional PACA.

Pour formaliser l'octroi de cette subvention, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le conseil Régional rappelant l'objet du projet, son coût et le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

Après que les conseillers municipaux aient pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi de cette subvention pour le projet considéré,
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Présents : 10 / Procurations : 2 / absents : 11

Suffrages exprimés : 12 POUR

Questions diverses

Suppression de la délégation de fonction de V. PONS, conseillère municipale en charge des affaires culturelles (arrêté 2014/160) et donc de son indemnité de fonction ; à la demande de l'intéressée

Suppression de la délégation de fonction de C. BONNET, conseillère municipale en charge de la communication (arrêté 2017/229) et donc de son indemnité de fonction ; à la demande de l'intéressée

A Chorges, 3 conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction consentie par le maire (*via* un arrêté municipal nominatif à chacun d'eux) qui leur permet de bénéficier d'une indemnité de fonction. Il s'agit de

- Jérôme ARNAUD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires,
- Véronique PONS, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles,
- Camille BONNET, conseillère municipale déléguée à la communication.

A la demande de Madame PONS et de Madame BONNET, leur délégation de fonction respective va leur être retirée à compter du 15/04/2020.

Même si ce retrait des délégations intervient par arrêté du maire, (en non par délibération) l'exécutif souhaitait officialiser leur suppression et donc la fin du versement des indemnités de fonction (versées mensuellement) y correspondant.

Monsieur le Maire de Chorges salue le geste solidaire de ces deux conseillères municipales et les remercie très chaleureusement pour le travail qu'elles ont accompli et pour leur investissement tout au long du mandat 2014-2020. Il rappelle qu'elles restent, bien sûr, en fonction jusqu'à l'installation du prochain nouveau Conseil municipal, prévu à ce jour, en juin prochain.

Séance levée à 17 heures

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND,

